

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 217

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 18

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Chaque élève doit être inscrit dans les deux établissements. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les porteurs du présent amendement se réjouissent que la proposition n°21 du rapport final des Assises ait été en partie transcrite dans la loi. Ils regrettent cependant qu'une partie de cette proposition ait disparu du projet de loi, celle concernant la double inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. L'objectif du présent amendement est de réparer cet oubli.